

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_03_25_DEL_FIN_AFF_RES_CFU24

Séance du **8 avril 2025**

Convocation du **2 Avril 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **2/04/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **7**

Procurations : **4**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Uriel Basman	Aline Mossé
Véronique Nallet-Gandou	Patrick Corbin
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem

Secrétaire de séance : **Hervé Cazenove**

Objet : **Affectation du résultat budget principal - exercice 2024**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR 7 voix CONTRE (Sylvaine Ricciardi-Braem, Anne Lerclercq, Patrick Francès, Florent Galliez, Stéphane Grau, Dominique Noël, Jean-Marc Pacull) **et 1 ABSTENTION** (Rose-Marie Quintana)

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25_03_18 relative à l'adoption du compte financier unique 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2025,

Considérant l'avis de la commission finances réunie en séance du 7 avril 2025,

De rappeler les résultats 2024 du budget de la commune qui s'établissent comme suit :

- Résultat de l'exercice :	265 950.41 €
- Excédent antérieur de fonctionnement reporté :	354 740.23 €
- Résultat de clôture :	620 690.64 €
- Intégration excédent clôture budget annexe funéraire :	2 764.67 €
- Solde d'investissement de l'exercice :	-346 912.76 €
- Solde d'investissement antérieur reporté :	-628 942.59 €
- Solde d'investissement final :	-975 855.35 €
- Résultat des Restes à Réaliser :	129 027.16 €
- Besoin de financement :	-846 828.19 €

De constater du besoin de financement et décider d'affecter 623 455.31 € à la section d'investissement au compte R 1068.

De reporter à la séance la plus proche au budget supplémentaire :

- En solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	D 001 : 975 855.35 €
- En affectation en réserves	R 1068 : 623 455.31 €

Département des Pyrénées-Orientales

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Hervé CAZENOVE



Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 09	Rapport n° 25_03_25_DEL_FIN_AFF_RES_CFU24	Rapporteur : Aline Mossé
Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025		
<i>N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse</i>		
Objet : Affectation du résultat budget principal – exercice 2024		

L'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser. Après l'approbation du compte financier unique, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire. Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

2. Le résultat cumulé est excédentaire. Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

a. le maintien en section de fonctionnement, ligne R002;

b. une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte financier unique et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Ayant délibéré sur le compte financier unique 2024, dressé par Monsieur François COMES, Maire, et Madame Sandrine HAAZ, comptable public, les résultats définitifs sont résumés ci-après :

Département des Pyrénées-Orientales

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	265 950,41
B - Résultats antérieurs réportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	354 740,23
Intégration du résultat Budget annexe Service Externe Pombes Funèbres	2 764,67
C - Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	623 455,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-975 855,35
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	129 027,16
Besoin de financement F = D + E	-846 828,19
AFFECTATION = C = G + H	623 455,31
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	623 455,31
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00 subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON


